

ANNEXE 51-102A3

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT EN VERTU DU RÈGLEMENT 51-102

Rubrique 1 - Dénomination et adresse de la Société

Ressources Cerro de Pasco inc. (la « Société » ou « CDPR »)
68, avenue de la Gare, bureau 205
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R0

Rubrique 2 - Date du changement important

Le 27 novembre 2024

Rubrique 3 - Communiqué

Un communiqué relatif au changement important dont il est question dans la présente déclaration a été diffusé par l'intermédiaire de Globe Newswire le 27 novembre 2024 et déposée sur SEDAR+.

Rubrique 4 - Résumé du changement important

Le 27 novembre 2024, la Société a annoncé la clôture d'un placement privé de 50 000 000 d'unités de la Société (les « Unités ») pour un produit brut de 15 000 000 \$. Veuillez consulter l'information ci-dessous et le communiqué de presse de la Société daté du 27 novembre 2024 pour plus de détails.

Rubrique 5 - Description circonstanciée du changement important

5.1 Description circonstanciée du changement important

En plus des renseignements contenus dans la présente déclaration en vertu du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, certains des renseignements suivants sont requis en vertu du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « **Règlement 61-101** ») concernant l'émission de 16 666 664 Unités à 2176423 Ontario Ltd., une entité contrôlée par Eric Sprott, un initié de la Société.

a) une description de l'opération et de ses conditions importantes

La Société a annoncé la clôture (i) d'un placement privé, mené par SCP Resource Finance LP (les « **Placeurs pour compte** »), de 33 333 333 Unités au prix de 0,30 \$ l'Unité (le « **Prix d'offre** ») conformément à la dispense pour financement de l'émetteur coté en vertu de la Partie 5A du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (le « **Placement LIFE** »), (ii) un placement privé concomitant avec courtier de 15 633 334 Unités au Prix d'offre (le « **Placement privé concomitant avec courtier** ») et, collectivement avec le Placement LIFE, le « **Placement avec courtier** ») et un placement privé concomitant sans courtier de 1 033 333 Unités au Prix d'offre (le « **Placement privé sans courtier** ») et collectivement avec le Placement LIFE et le Placement privé concomitant avec courtier, les « **Placements** ») pour un produit brut total pour la Société de 15 000 000 \$.

Chaque Unité comprend (i) une action ordinaire de la Société (une « **Action ordinaire** ») et (ii) un demi bon de souscription d'Action ordinaire (chaque bon entier, un « **Bon de souscription** »). Chaque Bon de souscription donne à son détenteur le droit d'acquérir une Action ordinaire (une « **Action de bon de souscription** ») au prix de 0,50 \$, pour une période de 24 mois.

La Société a également annoncé qu'Eric Sprott, par l'entremise de 2176423 Ontario Ltd., a souscrit 16 666 664 Unités dans le cadre des Placements, pour un montant d'environ 5 000 000 \$. La participation de M. Sprott aux Placements est considérée comme une « **opération avec personne apparentée** » au sens du Règlement 61-101.

b) le but et les raisons commerciales de l'opération

La Société a l'intention d'utiliser le produit net des Placements pour l'exploration du projet de résidus de Quiulacocha et pour des fins générales d'entreprise et de fonds de roulement.

M. Sprott a acquis les Unités à des fins de placement. M. Sprott a une vision à long terme de l'investissement et peut acquérir des titres supplémentaires de la Société, y compris sur le marché libre ou par le biais d'acquisitions privées, ou vendre des titres de la Société, y compris sur le marché libre ou par le biais de dispositions privées à l'avenir, selon les conditions du marché, la reformulation des plans et / ou d'autres facteurs pertinents.

c) l'effet prévu de l'opération sur les activités commerciales et les affaires de l'émetteur

Le produit net tiré des Placements améliorera la situation financière de la Société et permettra à la Société d'atteindre ses objectifs commerciaux.

d) une description des éléments suivants

- i. l'intérêt dans l'opération de chaque personne intéressée, des personnes avec qui elle a des liens ainsi que des autres personnes apparentées à celle-ci**

Tel que mentionné ci-dessus, Eric Sprott, un initié de la Société, a souscrit 16 666 664 Unités dans le cadre des Placements, par l'intermédiaire de 2176423 Ontario Ltd., pour un montant d'environ 5 000 000 \$.

- ii. l'effet prévu de l'opération sur le pourcentage de titres de l'émetteur ou d'une entité du même groupe que l'émetteur dont chaque personne visée à la disposition (i) a la propriété véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise pour laquelle ce pourcentage subirait un changement important**

L'acquisition de 16 666 664 Unités a donné lieu à une augmentation de sa détention d'environ 3,4% des Actions ordinaires en circulation sur une base partiellement diluée (en supposant l'exercice de tous les Bons de souscription) par rapport à ce qui était indiqué dans la dernière déclaration selon le système d'alerte de 2176423 Ontario Ltd.

Avant les Placements, M. Sprott détenait ou contrôlait 64 749 500 Actions ordinaires et 30 000 000 de Bons de souscription, représentant environ 14,7% des Actions ordinaires en circulation sur une base non diluée et 20,2% sur une base partiellement diluée en supposant l'exercice des Bons de souscription. À la suite des Placements, M. Sprott détient ou contrôle en propriété véritable 81 415 664 Actions ordinaires et 38 333 331 Bons de souscription, ce qui représente environ 16,6% des Actions ordinaires en circulation sur une base non diluée et 22,7% sur une base partiellement diluée en supposant l'exercice des Bons de souscription.

M. Sprott s'est engagé à ne pas exercer ses Bons de souscription si un tel exercice l'emmenait, avec toute partie agissant conjointement et de concert avec lui, à détenir plus de 20% des actions émises et en circulation de la Société et à devenir ainsi une nouvelle « personne qui détient le contrôle », au sens de ces termes dans les politiques de la Bourse des valeurs canadiennes (la « **Bourse** »), jusqu'à ce que la Société ait demandé et obtenu l'approbation des actionnaires désintéressés pour la création de cette nouvelle personne qui détient le contrôle ou jusqu'à ce que la Bourse l'ait approuvée.

e) à moins que l'information ne soit fournie dans un autre document d'information relatif à l'opération, un exposé du processus d'examen et d'approbation que le conseil d'administration et le comité spécial, le cas échéant, de l'émetteur ont adopté à l'égard de l'opération, y compris un exposé de toute opinion contraire sur un point important ou de toute abstention d'un administrateur et de tout désaccord important entre le conseil et le comité spécial

Les Placements ont été approuvés conformément à des résolutions adoptées à l'unanimité par le conseil d'administration de la Société conformément aux lois applicables. Il n'y a pas eu d'opinions contraires ou de désaccords à l'égard des questions envisagées par les Placements et de la participation de M. Sprott aux Placements.

f) un résumé, conformément à la section 6.5 du Règlement 61-101, de l'évaluation officielle obtenue, le cas échéant, à l'égard de l'opération, à moins que l'évaluation officielle ne soit intégralement reproduite dans la déclaration de changement important ou doive l'être dans un autre document d'information relatif à l'opération

Sans objet.

g) conformément à l'article 6.8 du Règlement 61-101, toutes les évaluations antérieures au sujet de l'émetteur qui se rapportent à l'objet de l'opération ou sont autrement pertinentes par rapport à l'opération et qui remplissent les conditions suivantes

i. elles ont été établies au cours des 24 mois précédant la date de la déclaration de changement important;

Sans objet.

ii. l'émetteur ou l'un de ses hauts dirigeants ou administrateurs, après une enquête diligente, en a connaissance

Sans objet.

h) la nature générale et les conditions importantes de toute convention intervenue entre l'émetteur, ou une personne apparentée à celui-ci, et une personne intéressée, ou un allié d'une personne intéressée, dans le cadre de l'opération

Les Placements ont été réalisés conformément aux modalités d'une convention de placement pour compte conclue entre la Société et les Placeurs pour compte, aux ententes de souscription conclues entre chaque acheteur participant aux Placements (autres que le placement LIFE) et aux questionnaires remplis par chaque acheteur participant au Placement LIFE, y compris M. Sprott. Ces ententes contiennent des modalités et conditions typiques pour de tels contrats, y compris l'entente de chaque acheteur de souscrire un tel nombre d'Unités au Prix d'offre et les représentations et garanties standard faites par chaque partie.

- i) les dispenses d'évaluation officielle et d'approbation des porteurs minoritaires, le cas échéant, dont se prévaut l'émetteur en vertu des articles 5.5 et 5.7 du Règlement 61-101 respectivement et les faits justifiant le droit aux dispenses

La Société s'est fondée sur les dispenses des exigences d'évaluation officielle et d'approbation des porteurs minoritaires du Règlement 61-101 contenues aux articles 5.5(a) et 5.7(1)(a) du Règlement 61-101 à l'égard de l'opération avec une personne apparentée dans le cadre des Placements, puisque ni la juste valeur marchande (telle que déterminée en vertu du Règlement 61-101) de l'objet de l'opération, ni la juste valeur marchande de la contrepartie de l'opération ne dépassent 25% de la capitalisation boursière de la Société (telle que déterminée en vertu du Règlement 61-101).

La Société dépose cette déclaration de changement important moins de 21 jours avant la date prévue de clôture des Placements, car les détails de la participation d'initiés aux Placements n'ont pas été confirmés avant la clôture des Placements.

5.2 Information sur les opérations de restructuration

Sans objet.

Rubrique 6 - Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

Sans objet.

Rubrique 7 - Information omise

Sans objet.

Rubrique 8 - Membre de la haute direction

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Guy Goulet, chef de la direction
Téléphone: +1-579-476-7000
Mobile: +1-514-294-7000
ggoulet@pascoresources.com

Rubrique 9 - Date de la déclaration

Le 6 décembre 2024.

Énoncés Prospectifs et Exclusion de Responsabilité

Certaines informations contenues dans le présent document peuvent constituer une «information prospective» ou des « énoncés prospectifs » au sens de la législation canadienne sur les valeurs mobilières. En général, les informations prospectives peuvent être identifiées par des mots comme «planifie», «cherche», «s'attend», «estime», «a l'intention», «anticipe», «croit», «pourrait», «probable» ou des variations de ces mots, ou des déclarations selon lesquelles certaines actions, certains événements ou certains résultats «peuvent», «seront», «pourraient», «seront prises», «se produiront», «seront atteints» ou d'autres expressions

similaires. De tels énoncés prospectifs, y compris concernant les attentes de la direction à l'égard de l'utilisation du produit levé dans le cadre des Placements, sont basés sur les estimations de la Société et comportent des risques connus et non connus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels soient considérablement différents de ceux qui sont exprimés ou qui sont implicites dans ces énoncés prospectifs ou ces informations prospectives. Les énoncés prospectifs sont sujets à des facteurs économiques et commerciaux, à des incertitudes et à d'autres facteurs, qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent matériellement de ces énoncés prospectifs, y compris les hypothèses pertinentes et les facteurs de risque énoncés dans les documents publics de la CDPR, disponibles sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Rien ne garantit que ces énoncés se révéleront exacts, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux anticipés dans ces énoncés. Bien que le CDPR estime que les hypothèses et les facteurs utilisés pour préparer les énoncés prospectifs sont raisonnables, il ne faut pas se fier indûment à ces énoncés et à ces informations prospectives. La Société ne mettra pas à jour les énoncés prospectifs ni les informations prospectives inclus aux présentes, à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables ne l'exigent.